COMMUNE DE SAINT ELOY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

1. Décisions modificatives du budget Communal

A la suite des travaux d'aménagement du bourg il est nécessaire de prévoir les ajustements suivants afin d'intégrer les études en immobilisations corporelles.

Dépenses d'investissement : Chapitre 041 c/231 : +2591.70€ Chapitre 041 c/2031 : +2591.70€

Il est nécessaire de prévoir les modifications suivantes concernant les charges de personnel :

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 65 c/6558 : - 3000€ Chapitre 012 c/6413 : + 3000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour :

- Accepte les modifications du budget.

II. Tarifs de l'eau 2019

Le conseil municipal décide de fixer à l'unanimité le prix de l'eau pour l'année 2019 de la manière suivante :

Abonnement : 67.42€Prix du m3 : 1,20€

III. Mise à disposition des biens concernant le transfert de la compétence eau

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « Eau ». Ce transfert s'effectuera au 1er janvier 2019. Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état. Celui-ci sera établi ultérieurement, une fois l'ensemble des biens recensés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de mettre à disposition de la CCPLD au 1er janvier 2019 1'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition qui sera constatée par un procès-verbal à intervenir une fois l'ensemble des biens recensés.
- autorise Monsieur le maire à signer avec le président de la CCPLD, le procès- verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à établir à l'issue de l'approbation en 2019 du compte de gestion 2018, ainsi que tous documents concernant le transfert de compétence eau.
- dit que les écritures comptables correspondantes seront effectuées par le comptable assignataire de la commune.

IV. <u>Clôture du budget eau et devenir des résultats 2018</u>

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le transfert de compétence Eau implique nécessairement le transfert de l'ensemble des budgets afférents des communes à la Communauté et ainsi la clôture de ces budgets au 31/12/2018.

Avant de procéder au transfert de ces budgets, il convient de les clôturer au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective des budgets principaux des communes et de réintégrer l'actif et le passif des budgets concernés dans les budgets principaux précités.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget clos sans y intégrer les restes à réaliser, lesquels seront transférés directement au budget annexe de la Communauté de communes à créer. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'acter la clôture du budget eau au 31/12/2018,
- d'acter le principe du transfert des résultats 2018 à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et à valider par le comptable public, lesquels sont à intégrer au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité acte la clôture du budget au 31/12/2018 et valide le principe de transfert des résultats à la CCPLD.

V. <u>Convention avec la commune de L'HÔPITAL CAMFROUT concernant la réalisation d'une étude pour la création</u> d'une salle de sports intercommunale

Monsieur le Maire informe les élus qu'une étude doit être menée sur le territoire des Communes du Pays de Daoulas pour déterminer la faisabilité d'un équipement sportif intercommunal. Il précise que la Commune de l'Hôpital-Camfrout s'est proposée pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des Communes et que la participation de la Commune de Saint Eloy au financement de cette étude a été estimée à 72 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la participation à cette étude et autorise le Maire à signer la convention afférente.

VI. Adhésion au contrat de groupe Prévoyance

Depuis six ans le CDG 29 met en œuvre avec HUMANIS/COLLECTEAM une convention de participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) portant sur le risque prévoyance. Ce dispositif permet une couverture de la perte de rémunération en cas d'absence pour inaptitude physique.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2018. Par conséquent, afin de maintenir la PSC des agents, une nouvelle convention doit être conclue en vue d'une prise d'effet au 1er janvier 2019. Dans cette optique le Maire propose au Conseil d'adhérer au nouveau contrat SOFAXIS.

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 21 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants. La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. Nomination de trois délégués au Syndicat de Plateau de Ploudiry

Suite à l'adhésion au Syndicat de Plateau de Ploudiry, il convient de nommer trois personnes déléguées pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Le conseil municipal propose Monsieur Gilles TANDEO, Monsieur Jean-François PIZZETTA et Monsieur Gérard POULIQUEN en tant que délégués au SIPP.

VIII. <u>Demande de subvention pour un voyage scolaire</u>

Le Maire présente une demande de subvention de 30 € pour la classe de CE2-CM1-CM2 de l'école primaire publique du Tréhou afin d'aider au financement d'un voyage scolaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention.

IX. <u>Décision modificative du budget Eau</u>

Au vu du transfert de la compétence eau à la CCPLD, il est nécessaire d'amortir des biens de l'inventaire et donc de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitre 65	Compte 6541	- 179€	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	Pertes sur créances		
Chapitre 042	Compte 6811	+ 179€	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	Dotations amortissements		

Investissement		Dépenses	Recettes
Chapitre 040	Compte 28158		+ 179€
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	Autres		
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	Compte 2315 Installations	+179€	

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative du budget à l'unanimité.

X. Ajustement et validation de l'inventaire du budget eau

Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Le conseil de Communauté a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « Eau ». Cette prise de compétences s'effectuera au 1er janvier 2019.

Aussi, afin de réintégrer l'actif et le passif du budget eau dans le budget principal de la Collectivité au 31/12/2018, préalablement nécessaire avant le transfert de l'actif à la Communauté, il convient d'ajuster l'état de l'actif des biens mobiliers et immobiliers tenu par le comptable et l'inventaire tenu par l'ordonnateur associé à l'exercice de cette compétence par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la mise en concordance de l'actif et de l'inventaire du budget annexe Eau ;
- d'arrêter au 31/12/2018 l'inventaire du budget annexe Eau de la Collectivité aux montants suivants:
- Valeur brute comptable: 455 965.12 €
- Montant de l'amortissement de l'exercice : 13 860 €
- Valeur nette comptable : 307667.92 €
 - d'acter que le montant de l'actif et de l'inventaire du budget annexe Eau de la Collectivité sont concordants.

Le conseil municipal acte la validation de l'inventaire à 9 voix pour.